

Published on ADAGP (<https://test.adagp.fr>)

[Accueil](#) > Quelqu'un a copié, reproduit, représenté mon ?uvre sans mon autorisation ? Quels sont mes droits ?

---

La reproduction et la représentation de l'œuvre sous quelque forme que ce soit sans l'autorisation préalable de l'auteur constituent des contrefaçons. Selon les termes de l'Article [L122-4](#) <sup>[1]</sup> du Code de la Propriété Intellectuelle : « Toute reproduction ou représentation d'une œuvre faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite ».

---

#### **Links**

[1]  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069414&idArticle=LEGIARTI000006278911>